



INSTITUTION  
MARMOUTIER

# Convention Tarifaire 2018-2019

A remettre à la comptabilité pour le 22 août 2018

Merci de compléter cette grille après avoir lu attentivement les indications données au verso de ce document.  
Mettre une croix dans les cases correspondant à vos choix.

ECOLE - COLLEGE - LYCEE				COLLEGE	ECOLE UNIQUEMENT	
Nom	Prénom	Classe	Régime <sup>1</sup>	Etude surveillée	Garderie matin	Etude du soir

Observations particulières :

<sup>1</sup> E=Externe, DP1, DP2, DP3, DP4 ou DP5=Demi-pensionnaire 1, 2, 3, 4 ou 5 jours, I=Interne.

## Conditions générales de paiement :

### 1. Prélèvement SEPA

J'opte pour le prélèvement mensuel

L'OGEC conseille aux familles d'opter pour le prélèvement SEPA mensuel qui permet un étalement sur 9 mois : 9 échéances : 15% de la facture annuelle d'octobre à décembre, 10% de janvier à mai et 5% en juin.

Pour toute nouvelle option pour ce mode de paiement ou en cas de changement de domiciliation bancaire, veuillez compléter et retourner le « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ».

### 2. Paiement trimestriel

J'opte pour le paiement trimestriel

Pour les familles qui optent pour le paiement trimestriel (par chèque) :

3 appels trimestriels : 45% de la facture annuelle au 5 octobre, 35% au 5 décembre et 20% au 5 mars

L'OGEC a confié à une société extérieure le recouvrement systématique des impayés. Dans ce cas, s'ajoutent aux frais de scolarité, les frais de recouvrement. Nous vous invitons, en cas de difficultés de paiement, à prendre contact par anticipation avec le service comptabilité.

Monsieur (1) : ..... Madame (1) : .....

Déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention.

Les factures seront adressées par mail à l'adresse suivante :

.....@.....

Le : .....

Le : .....

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

(1) Signature obligatoire des deux responsables

# Tarifs année scolaire 2018-2019

	Régime	Maternelle	Primaire	Collège	LEG	LET
1	Scolarité *	744,00	744,00	932,00	937,00	1 230,00
2	Demi-pension **	194,75 1 repas/semaine	194,75 1 repas/semaine	212,25 1 repas/semaine	423,20 2 repas/semaine	423,20 2 repas/semaine
2 bis	Demi-pension **	389,50 2 repas/semaine	389,50 2 repas/semaine	424,50 2 repas/semaine	634,80 3 repas/semaine	634,80 3 repas/semaine
2 ter	Demi-pension **	584,25 3 repas/semaine	584,25 3 repas/semaine	636,75 3 repas/semaine	846,40 4 repas/semaine	846,40 4 repas/semaine
2 quatre	Demi-pension **	779,00 4 repas/semaine	779,00 4 repas/semaine	849,00 4 repas/semaine	1 058,00 5 repas/semaine	1 058,00 5 repas/semaine
3	Internat ***			4 356,00	4 356,00	4 356,00
4	Cotisation UDAPEL 37 + APEL Marmoutier (inclus abonnement annuel à Famille Education)	27,00/famille	27,00/famille	27,00/famille	27,00/famille	27,00/famille

\* Pour un élève externe, additionner les lignes 1 et 4.

\*\* Pour un élève demi-pensionnaire, additionner les lignes 1, 2 (ou 2bis, 2ter, 2quatre) et 4.

\*\*\* Pour un élève interne, additionner les lignes 1, 3 et 4.

Options Ecole	Carnet de 10	Forfait
Garderie du matin	18,50 €	160,00 €
Etude du soir	33,00 €	213,00 €

#### Options Collège/Lycée

Hébergement dimanche soir : 15,00 €/nuitée  
Etude surveillée : 206,00 €

TARIF DU REPAS OCCASIONNEL : 7,07 €

#### Réductions forfaitaires annuelles : Par famille pour plusieurs enfants inscrits à Marmoutier :

Par famille pour 2 enfants.....74,00 €

Par famille pour 3 enfants.....124,00 €

Par famille pour 4 enfants..... 171,00 €

Par famille pour 5 enfants : remise de la contribution des familles pour l'aîné.

#### Assurance individuelle accidents

L'établissement assure tous les élèves en individuelle accident dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. La notice d'information détaillant les garanties et informations contractuelles ainsi que l'attestation sont téléchargeables sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe : [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr) rubrique informations pratiques.

- La facture annuelle vous sera adressée fin septembre avec l'échéancier établi en fonction du mode de règlement choisi.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû par le Responsable Légal.
- **Demi-pension** : Le choix du régime est DEFINITIF pour l'année scolaire. Toute demande de dérogation dûment motivée devra être faite EXCLUSIVEMENT par courrier adressé au service comptabilité. **Toute demande particulière relative au forfait de demi-pension (forfait sur certains jours précis) est à adresser à la comptabilité jusqu'au 12 septembre (dernier délai).**
- En cas d'absence JUSTIFIEE supérieure à deux semaines consécutives, une remise sur la demi-pension pourra être consentie sur demande écrite de la famille adressée au service comptable.